

## DELIBERATION AU VOTE DU CHSCT22 LE 7 MAI 2020

### 1/ Rappel général :

Les représentant·es du personnel au CHS-CT 22 vous rappellent que les employeurs publics ont une obligation générale de sécurité en matière de santé vis-à-vis de leurs agents qui doit être portée au-dessus de toute autre considération. Cette obligation est portée par l'article L.4121-1 du Code du travail.

Une fois un risque identifié, ce risque doit être évalué, afin soit de le faire cesser, soit d'en diminuer la portée d'une manière ou d'une autre. Cette démarche est prévue par l'article L.4121-2 du Code du travail.

L'employeur doit ainsi évaluer les risques pour la santé et la sécurité des agents (Art. L.4121-3) et doit, à la suite de cette évaluation :

- mettre en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents,
- intégrer ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement,
- transcrire et mettre à jour, dans un document unique, les résultats de cette évaluation des risques (Art. R.4121-1).

Ces rappels vous ont déjà été faits via la délibération adoptée à l'unanimité lors du CHSCT du 17 avril dernier sans que la mise à jour du DUERP ne soit réalisé depuis et ce malgré les dernières décisions jurisprudentielles.

### 2/ Sur le risque covid19 et le plan de reprise d'activité à partir du 11 mai 2020 :

Le risque lié au Covid-19 dans le cadre du travail constitue un risque biologique mortel, qui doit donc être abordé comme tel afin de ne pas exposer les agents :

- limiter au niveau le plus bas possible le nombre d'agents exposés ou susceptibles de l'être ;
- définir les processus de travail et des mesures de contrôle technique ou de confinement visant à éviter ou à minimiser le risque de dissémination d'agents biologiques sur le lieu de travail ;
- mettre en œuvre de mesures de protection collective ou, lorsque l'exposition ne peut être évitée par d'autres moyens, de mesures de protection individuelle. (Art. R.4424-3 du Code du travail) ;

Suivant le dernier avis rendu par le comité de scientifiques, le projet de loi proroge l'état d'urgence jusqu'au 23 juillet 2020 inclus. Selon l'exposé des motifs du gouvernement, le niveau de circulation du virus reste élevé et les risques de reprise épidémique sont avérés en cas d'interruption soudaine des mesures en cours.

Nous sommes donc encore en état d'urgence sanitaire.

Message du directeur général du 6 mai 2020.

*« A compter du 11 mai, nous allons reprendre progressivement nos missions, en continuant à accorder une priorité à celles exercées depuis le début de la crise en veillant toujours à votre santé et à votre sécurité. Cette reprise sera différenciée et progressive, en plusieurs temps, pour vous et pour vos missions. La reprise ne peut se faire que dans le respect des consignes sanitaires gouvernementales, dont l'application locale se fera en association avec les instances et acteurs du dispositif de prévention. Les locaux seront nettoyés, aménagés pour*

*garantir les règles de distanciation sociale et le nombre d'agents présents sera limité pour assurer le respect de ces règles. »*

#### Constats sur les recommandations de la Direction Générale :

- Les acteurs de prévention (médecin de prévention et inspectrice santé et sécurité au travail) n'ont pas été sollicités sur les modalités de reprise d'activité par la direction départementale.
- Les représentants du personnel n'ont pas été associés à la déclinaison locale du plan de reprise d'activité.
- Il manque des moyens de protection : plexiglass, lingettes, masques.
- Le nettoyage ne sera pas effectué partout dans le respect des consignes.
- La distanciation sociale ne sera pas respectée dans certains bureaux, soit les bureaux sont trop étroits, soit ils sont en open space (CSRH par exemple).

#### 3/ Entrave au bon fonctionnement du CHSCT :

Notre séance CHSCT est prévue pour le 7 mai au matin. Le 8 mai est un jour férié. Les 9 et 10 mai un week-end. La reprise est prévue le 11.

Nous avons reçu un premier document préparatoire sur la campagne d'impôt sur le revenu le 4 mai après-midi et le 5 mai après-midi trois documents (note départementale sur la stratégie de reprise d'activité de la direction départementale 22 qui est du reste une simple déclinaison de la note DG, la fiche des recommandations théoriques d'organisation spatiale des postes de travail dans les services de la DGFIP lors de la reprise post-confinement du bureau SPiB-2C et une annexe au plan de reprise précisant les missions classées en priorité 1, 2 ou 3).

Le 6 mai à 8h35, la secrétaire du CHSCT vous a fait parvenir un courriel vous demandant si d'autres documents allaient parvenir aux représentants du personnel et notamment des précisions sur le nombre de collègues par service qui devront reprendre et à quelles dates puisque la reprise devait se faire progressivement.

Nous n'avons pas eu ces informations.

Nous considérons donc que le bon fonctionnement du CHSCT ne peut s'effectuer et qu'il y a entrave.

#### 4/ Les exigences des représentants du personnel aux conditions de reprise d'activité :

Alors que pour le confinement, il a fallu agir dans l'urgence, il n'en n'est pas de même pour le dé-confinement. En effet, actuellement, toutes les missions prioritaires sont exercées en présentiel ou en télétravail ou en travail à distance. Le risque sanitaire est toujours présent.

Pour le dé-confinement, il faut un temps nécessaire pour l'application de toutes les mesures à prendre pour la préservation de la santé et de la sécurité des agents tant sur le plan matériel que sur le plan psychologique.

> Nous demandons donc l'arrêt du processus engagé du retour d'une grande majorité des collègues le 11 mai (comme nous le laissent comprendre les collègues qui ont eu l'information de leur chef de service le 7 mai).

**Nous demandons au minimum le même processus engagé dans d'autres directions de notre région, c'est à dire :**

A partir du 11 mai :

- retour en présentiel de tous les cadres A + et A encadrants
- retour des agents des services RH et logistiques
- augmentation du présentiel dans les SIP si besoin

A partir du 18 mai :

- retour progressif des agents dans les services préparés matériellement.

- > Nous demandons que les recommandations du secrétariat général sur la conduite à tenir pour le nettoyage des locaux avant le retour des collègues soient tenues.
- > Nous demandons que tant que les services ne disposent pas des produits ou matériels de protection nécessaires et recommandés, les agents ne retournent pas dans ces services.
- > Nous demandons que toutes les dispositions d'aménagements et signalétiques soient effectués avant que les agents ne retournent dans ces services.
- > Nous demandons d'optimiser les espaces disponibles pour la distanciation sociale. Ainsi, la distance entre les espaces de travail doit être de 2 m sur 2 m.
- > Nous demandons de continuer à organiser des rotations hebdomadaires si certains services n'avaient pas assez de place pour se distancier.
- > Nous demandons que les collègues ne soient pas prévenus à la dernière minute de leur reprise pour qu'ils puissent se préparer et se projeter et ce sur la base de planning de rotation par service devant assurer le retour progressif des agents.
- > Nous demandons la possibilité de télétravailler à un maximum de collègues notamment les collègues dont la santé est fragile.
- > Nous demandons pour l'instant à ce que les accueils physiques restent fermés.
- > Nous demandons que les collègues qui ont des enfants scolarisés et qui ne souhaitent pas envoyer leurs enfants à l'école continuent de bénéficier d'une autorisation d'absence et ce jusqu'au 2 juin.